



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021

Le conseil municipal doit chaque année délibérer sur l'ouverture des dimanches pour les commerces de détail.

Le conseil municipal à l'unanimité décide pour 2021 de l'ouverture des dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

La commune est compétente en matière de délivrance des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables à l'exception de celles dont relèvent le Préfet.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise M. le Maire à signer la convention de renouvellement à la CCRVV de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

APPEL AUX DONS SUITE AUX INTEMPERIES DANS LES ALPES MARITIMES ET LE GARD

L'association gardoise des Maires de France invite les collectivités à témoigner de leur solidarité et apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries d'octobre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de faire un don de 500 € pour les communes gardoises, et un don de 500 € pour les communes des Alpes Maritimes touchées par les intempéries d'octobre 2020.

COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Le PCS a été élaboré en septembre 2007. C'est le plan avancé de l'organisation des secours au niveau de la commune.

Il avait été conçu au départ pour le risque inondation mais, au vu des risques identifiés au cours des années, ce risque doit être étendu à d'autres.

Le PCS est un document qui vit et qui doit être constamment modifié, remis à jour.

M. le Maire propose de procéder à sa révision et de s'aider de personnes prêtes à s'investir sur ce dossier.

4^{ième} MODIFICATION DU PLU

M. le Maire a été contacté par le groupe Nestlé Water's France qui actuellement effectue des forages en Garrigues. Si les résultats sont concluants, certaines infrastructures devraient être construites à proximité.

Pour ce, le projet se situant en zone agricole, non constructible du PLU, il y a lieu de modifier la zone.

La 4^{ième} modification du Plu est prescrite à l'unanimité.

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

A l'unanimité, le conseil municipal retire la délibération du 15 septembre 2020 et délibère en s'opposant au transfert automatique de la compétence Plu à la CCRVV.